



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 2 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la Salle de Bosc Mesnil, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	T	X		
	HUCHER	Jacques	S			
AUVILLIERS	DESTOOP	Jean Marie	T		X	
	HENRIET	Frédérique	S		X	
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	VASSELIN	Michaele	S			
BOSC-BERENGER	GRENIER	Alain	T	X		
	MIHOUB	Véronique	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T	X		
	VAN DE STEENE	Pascal	S			
BOUELLES	COBERT	Gilles	T	X		
	LENORMAND	Achille	S			
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T		X	
	RENAULT	Hervé	S		X	
BULLY	KROPFELD	Hervé	T	X		
	GROMARD	Gérard	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	X		
	MICHEL	Jean	S			
CRITOT	RENAULT	Rémy	T	X		
	CAZAILLON	Eric	S			
ESCLAVELLES	GUEVILLE	Denis	T	X		
	MAURICE	Béatrice	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	MINEL	Jean	T	X		
	BAJARD	Michel	S			
FONTAINE-EN-BRAY	PADE	Isabelle	T		X	
	BASQUE	Christian	S		X	
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T		Excusé	
	LEVON	Sylvain	S		X	
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T	X		
	GRANSIRE	Marie-Laure	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	GOSSELIN	Patrick	S			
LES GRANDES-VENTES	BERTRAND	Nicolas	T	X		P (Mme Henry)
	HENRY	Séverine	T		Excusée	Pouvoir à M. Bertrand
	PREVOST	Edwige	T	X		
LES VENTES-SAINT-REMY	HOUSARD	Serge	T	X		
	LOURETTE	Patrick	T	X		
LUCY	TROUPLIN	Alain	S			
	VIEUXBLED	Christophe	T	X		
MASSY	LERMECHAIN	Laurent	S			
	DUCLOS	Didier	T	X		
MATHONVILLE	ROCA	Jean Louis	S			
	GUERARD	Patrick	T		Excusé	
MAUCOMBLE	BEAUVAIS	Bernard	S		Excusé	
	BACHELOT	Léon	T	X		
MENONVAL	LORMIER	Jean Claude	S			
	DEHEDIN	Michel	T		X	
MESNIERES EN BRAY	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S		X	
	MINEL	Dany	T		Excusé	Pouvoir à Mme Cauvet
	CAUVET	Brigitte	T	X		P (M. Minel)

MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Éric	T		X	
	SECRET	François	S	X		
MONTEROLIER	PASQUIER	Yvette	T		X	
	LEGER	Yvon	S		X	
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T	X		
	LEFEBVRE	Hervé	S			
NESLE-HODENG	PORTIER	Christian	T	X		
	GALLAIS	Claude	S			
NEUFBOSC	LELEU	Pierrick	T		X	
	PAYEN	Edwige	S		X	
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		
	LE JUEZ	Raymonde	T		Excusée	Pouvoir à M. Duval
	DUVAL	Bernard	T	X		P (Mme Le Juez)
	VARLET	Danièle	T	X		
	BEUZELIN	Gilbert	T		Excusé	Pouvoir à M. Claeys
	DUPUIS	Arlette	T	X		
	CLAEYS	Dominique	T	X		P (M. Beuzelin)
	DUVIVIER	Nathalie	T		X	
	TROUDE	Michel	T	X		
	LEFEBVRE	Nathalie	T	X		
LABBE	Daniel	T	X			
NEUVILLE-FERRIERES	THULLIEZ	Gérard	T	X		
	GUERARD	Hervé	S		X	
POMMEREVAL	TOURNEUR	Sophie	T		Excusée	
	DECORDE	Thierry	S		X	
QUIEVRECOURT	CHEMIN	Philippe	T	X		
	DROUET	Michel	S			
ROCQUEMONT	LEFEBVRE	Christian	T	X		
	GAUTHIER	Jean-Pierre	S			
ROSAY	LAGNEL	Hervé	T	X		
	LETEURTRE	Lydie	S			
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	CREVEL	Yves	T	X		
	VERHAEGEN	Caroline	S			
SAINT MARTIN L'HORTHIER	BEAUVAL	Manuel	T	X		
	LEROUX	Franck	S			
SAINT MARTIN OSMONVILLE	HAIMONET	Carole	T	X		
	CHEVAL	Serge	T	X		
SAINT SAIRE	DUVAL	Maryse	T	X		
	LAHAYE	Michel	S			
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	BRUCHET	Bernard	T	X		
	AUGUSTE	Claude	S			
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	GRESSIER	Robert	T	X		
	BOTTIN	Anthony	S			
SAINT-HELLIER	LUCAS	Alain	T	X		
	DUTOT	Myriam	S			
SAINT-SAËNS	HUCHER	Jacky	T	X		P (Mme Bellet)
	BELLET	Michèle	T		Excusée	Pouvoir à M. Hucher
	BENARD	Jean-Pierre	T	X		
	MOUSSE	Armelle	T	X		
	VIGNERON	Philippe	T	X		
SOMMERY	PRUVOST	Jean-Marc	T	X		
	BERTRAND	Colette	T		X	
VATIERVILLE	MONNOYE	Jean-William	T		X	
	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 51

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 56

Administration Générale**Désignation des représentants de la Communauté Bray-Eawy au comité de pilotage du site Natura 2000 « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-21, L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'article L414-2 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu le courrier de la Préfecture de Seine-Maritime datant du 30 Juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 septembre 2019 ;

Considérant

Que le mandat du comité de pilotage du site Natura 2000 « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » arrive à échéance ;

Que lors du prochain comité de pilotage du 07 novembre 2019, il sera procédé au renouvellement de la présidence et de la structure porteuse de l'opération (Collectivité Territoriale chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre) ;

Que conformément à l'article L414-2 du Code de l'Environnement, l'organe délibérant de la Communauté Bray-Eawy doit désigner ses représentants (un membre titulaire et un membre suppléant) au sein du futur comité de pilotage ;

Que le Conseil Communautaire de la Communauté Bray-Eawy doit également se positionner sur la volonté de devenir la structure porteuse de l'opération ainsi que sur une éventuelle candidature au poste de Président ;

Que conformément à l'article L2121-21 du CGCT : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président. »

Qu'il convient ainsi de déterminer dans un premier temps le mode de scrutin pour procéder aux nominations ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : *De voter au scrutin public ;*

Article 2 : *De désigner M. Dany MINEL représentant titulaire au sein du comité de pilotage du site Natura 2000, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Communautaire ;*

Article 3 : *De désigner Philippe CHEMIN représentant suppléant au sein du comité de pilotage du site Natura 2000, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Communautaire ;*

Article 4 : *De ne pas proposer la candidature de la Communauté de Communes Bray-Eawy pour devenir structure porteuse.*

Modification du tableau des effectifs suite à une mise en stage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13 juin 2019 ;

Considérant

Que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Qu'il a été proposé à un agent contractuel, occupant des missions de gardien de déchetterie, une mise en stage à compter du 1^{er} août 2019 ;

Que cet agent occupe actuellement un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe ;

Que cet agent sera mis en stage sur un poste d'Adjoint Technique ;

Qu'il convient donc de supprimer au tableau des effectifs un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, et de créer un poste d'Adjoint Technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : *D'adopter les modifications du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} novembre 2019, telles que :*

- *Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe, correspondant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, catégorie C, à temps complet.*
- *Création d'un poste de d'Adjoint Technique, correspondant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, catégorie C, à temps complet.*

Article 2 : *D'inscrire les nouveaux crédits au chapitre budgétaire correspondant*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Terrain Centre Aquatique – nouveau découpage parcellaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux E.P.C.I. ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la délibération du 5 juillet 2017 portant acquisition du terrain sur lequel est situé le futur centre aquatique intercommunal ;

Vu la délibération de la Ville de Neufchâtel en Bray du 12 décembre 2017 pour le déclassement du terrain et l'accord de servitude dans l'acte de vente ;

Vu l'avis du Bureau en date du 19 septembre 2019 ;

Considérant

Le précédent plan cadastral du terrain cadastré AP n°246 à Neufchâtel-en-Bray, dont la Communauté Bray-Eawy s'est portée acquéreuse par délibération du 5 juillet 2017 ;

Les ajustements nécessaires à celui-ci suite à la construction du centre aquatique, notamment ;

L'existence d'un transformateur électrique qui abrite le point de comptage de la salle de sport communale Jean-Luc Thérier ;

Le massif de fleurs situé devant l'entrée du centre aquatique et son entretien en harmonie avec le reste des espaces verts de la Ville de Neufchâtel en Bray ;

L'existence d'un candélabre dans le dit-massif ;

La sente reliant le parking des Tilleuls et les lycées, dans le cadre de la compétence Transport Scolaire de la CBE et permettant l'accès aux gradins et à l'entrée des scolaires du futur centre aquatique ;

L'accès à la cour de service du centre aquatique commun à celui de la salle Jacques Anquetil ;

Le trottoir situé en bordure du centre aquatique, bd Eiffel, son aménagement (charge CBE) et son entretien (charge Ville de Neufchâtel en Bray) ;

L'accord de Département pour laisser la pleine propriété du parking à la CBE (route de Londinières) en date du 24/01/2019 ;

La nécessité de clarifier le découpage de la parcelle du centre aquatique communautaire, en termes d'aménagement, d'entretien, de consommation et de servitude ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'adopter la nouvelle proposition de découpage parcellaire telle qu'annexée dont les caractéristiques principales sont :*

- Transformateur, trottoir bd. Eiffel et massif : Ville de Neufchâtel en Bray
- Parking route de Londinières et sente piétonne : Communauté Bray-Eawy

Article 2 : *De prendre en charge les frais de bornage et création des parcelles cadastrales concernées,*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à accepter, de la part de la Ville de Neufchâtel en Bray, toute mise à disposition des équipements pour l'aménagement des abords du futur centre aquatique (candélabre(s), trottoir(s), parking(s), ...)*

Article 4 : *De signer la convention ou tout autre document, y compris l'acte notarié, afin d'organiser ce découpage et ses servitudes*

Article 5 : *D'autoriser Monsieur le Président à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Aménagement du territoire / Développement économique

Validation pour signature de la convention de partenariat avec la Région Normandie relative à la mise en place du dispositif Impulsion Immobilier dans le cadre de la compétence Aides à l'Immobilier d'Entreprise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes notamment sur le développement économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 décembre 2016, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département,

Vu la délibération n°D141 en date du 30 octobre 2017 actant la délégation de la compétence Aides à l'Immobilier d'Entreprises au Département de la Seine Maritime dont la mise en œuvre est conjointe via la signature d'une convention de partenariat ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'Espace » en date du 5 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 septembre 2019 ;

Considérant,

Que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert et permet à l'EPCI de préserver les pouvoirs notamment de contrôle que la loi lui confère ;

Que, selon l'article L.1511-3 du CGCT modifié par la loi NOTRe, l'EPCI à fiscalité propre est compétent pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Que, selon le même article, alinéa 3, « la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa [...] dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement intercommunal à fiscalité propre » ;

Que la Communauté Bray-Eawy, en tant qu'EPCI à fiscalité propre, a, par voie de convention passée avec le Département, délégué la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques participant ainsi au dynamisme économique du territoire ;

Qu'au travers de son dispositif Impulsion Immobilier, la Région peut compléter les aides financières octroyées aux entreprises dans le cadre de leurs investissements immobiliers qui seraient supérieurs à 600 000€ HT ;

Que ce dispositif ne peut être déployé au bénéfice d'une entreprise que si l'EPCI Bray Eawy et le Département de la Seine Maritime ont accordé un soutien financier à la dite entreprise dans le cadre de leur compétence ;

Que le recours au dispositif Régional Impulsion Immobilier intervient en dernier et en complément des aides à l'immobilier octroyées par l'EPCI et le Département de la Seine Maritime ;

Qu'à ce jour, deux entreprises (l'une en voie d'installation sur la ZA du Pucheuil et l'une déjà installée sur la ZA d'Orival) ont déposé leur candidature auprès de la Communauté de communes Bray-Eawy pour bénéficier d'une aide à l'immobilier en 2020 et que leurs investissements sont supérieurs à 600 000 € HT ;

Que pour faire bénéficier ces deux entreprises candidates d'aides complémentaires régionales en plus des aides intercommunales et départementales, la Communauté de communes Bray-Eawy doit signer une convention avec la Région Normandie ;

Que la signature de cette convention pluriannuelle (31 décembre 2021) n'entraîne aucun impact sur la participation financière de la Communauté Bray Eawy, cette dernière restant limitée à 5000€ maximum par candidature et ce, dans le cadre de la convention de délégation d'octroi des aides signée avec le Département de la Seine Maritime le 05 janvier 2018 ;

La volonté politique des élus de la Communauté Bray-Eawy de faire une priorité du renforcement et du développement du tissu économique local, en collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels, privés et associatifs ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'approuver la mise en place du dispositif régional Impulsion Immobilier pour les entreprises bénéficiaires sur le territoire de la Communauté Bray-Eawy*

Article 2 : *De soutenir les entreprises candidates au travers de sa compétence déléguée Aide à l'Immobilier d'entreprises dans le respect du règlement dédié de l'EPCI et de la convention cadre signée avec le Département de la Seine Maritime*

Article 3 : *D'approuver de ce fait la convention pluriannuelle proposée par la Région Normandie en vue de la mise en œuvre du dispositif Impulsion Immobilier*

Article 4 : *De donner délégation au Président pour signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.*

Service à la population

Avenant à la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transports scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence activités de transport scolaire et autre transport communautaire ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13 juin 2019 ;

Considérant

Qu'il convient de contracter un avenant à la convention de délégation de compétence en matière de services de transport scolaire pour régulariser les points suivants :

- Prise en compte du transfert de la compétence de transport scolaire du Département à la Région au 1^{er} septembre 2017, en précisant notamment les obligations de la Région ;
- Intégration du règlement scolaire à la convention, dans la mesure où il définit désormais les ayants droits et la nouvelle tarification entrée en vigueur à la rentrée 2019/2020 ;
- Précision des missions confiées aux Autorités Organisatrices de Second rang ;
- Complément et/ou modifications des dispositions des conventions initiales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention portant délégation de compétence en matière de services de transport scolaire avec la Région Normandie.*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.*

Retrait de la délibération 2019-D57 : révision du règlement intérieur des ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 et suivants relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la délibération 2019-D57 en date du 3 juillet 2019 portant révision du règlement intérieur des Accueils de Loisirs ;

Vu le courrier de M. le Sous-Préfet de Dieppe du 5 août 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 septembre 2019

Considérant

Que par délibération en date du 3 juillet 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté Bray-Eawy a décidé de réviser le règlement intérieur des ALSH pour préciser l'exercice de cette compétence,

Que selon la Sous-Préfecture de Dieppe cette délibération ne respecte pas la hiérarchie des normes et n'est pas conforme aux statuts votés le 27 février 2019,

Que suite au contrôle de légalité M. le Sous-Préfet de Dieppe demande l'annulation de la délibération litigieuse ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article Unique : *D'annuler la délibération D57 du mercredi 3 juillet 2019 portant révision du règlement intérieur des Accueils de Loisirs.*

Environnement

Lancement d'un appel d'offre pour l'acquisition d'un camion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la délibération n°D121 du 19 décembre 2018 relative aux délégations de compétences accordées au Président en matière de Marchés Publics.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 9 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 19 septembre 2019

Considérant

La nécessité d'acquérir un nouveau camion pour remplacer le camion Renault immatriculé CN-831-JP ;

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation pour l'acquisition d'un nouveau camion en appel d'offres ouvert.*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à signer et notifier le marché après attribution en Commission d'Appel d'Offres.*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.*

Reversement du soutien SDD 2016 de l'ex Communauté de Communes du Bosc d'Eawy à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 9 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 19 septembre 2019 ;

Considérant

Que la Communauté de Communes Terroir de Caux a perçu le soutien au SDD de l'année 2016 de la part de CITEO (anciennement ADELPHÉ et ECO emballages) de l'ex Communauté de Communes du Bosc d'Eawy pour un montant de 5 072,86 €.

Que la Communauté de Communes Terroir de Caux a reversé la somme de 4 504,19€ correspondant à la part revenant à la Communauté Bray-Eawy (2 863,12 €) et à la part revenant à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (1 641,07 €)

Qu'il convient que la Communauté Bray-Eawy reverse la somme de 1 641,07 € revenant à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De reverser la somme de 1 641,07€ à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Contrat Eco-Mobilier 2019-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 9 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 19 septembre 2019 ;

Considérant

Que depuis la transmission du « Contrat territorial du mobilier usagé » pour 2018, Eco-mobilier a réalisé une étude pour l'optimisation du remplissage des bennes de Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) avec le concours de nombreuses collectivités, pour préparer le nouveau contrat 2019-2023. Cette étude a été présentée au Comité de concertation réunissant Eco-mobilier et les représentants des collectivités, ainsi qu'aux pouvoirs publics tout au long du 1^{er} semestre 2019.

Qu'au cours de cette large concertation, un système d'incitation au remplissage des bennes installées en déchetteries a été défini en lien avec les représentants des collectivités : il s'agit d'une modulation du soutien variable en fonction du remplissage de la benne, autour de la valeur pivot actuelle de 20 €/tonne de DEA pris en charge par Eco-mobilier.

Que ce nouveau système entrera en phase opérationnelle uniquement à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est nécessaire de signer ce contrat 2019-2023, d'une part, pour poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchetteries qui n'ont pas encore été équipées, et, d'autre part pour permettre de procéder aux déclarations semestrielles en vue du versement des soutiens financiers du premier semestre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'autoriser la signature du contrat 2019-2023.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Finances

Subvention à l'association Calao

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-21, L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la demande de subvention, reçue le 10 juillet 2019, de l'association internationale Calao ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juillet 2019 ;

Considérant

Que l'Association Calao souhaite contribuer à un projet consistant à participer à un forum franco-brésilien « science et société » sur la thématique de la participation des jeunes à la construction d'un territoire sain et durable à Brasilia et Urutai du 21 au 25 octobre 2019 ;

Que, depuis 2005, ce forum, rassemble, tous les deux ans, en alternance en France et au Brésil des participants des établissements d'enseignement agricole français et brésiliens ;

La demande de subvention formulée par cinq lycéens du lycée de Mesnières en Bray, bénévoles au sein de l'Association de solidarité internationale Calao, pour financer ce projet ;

Que le Bureau, en sa séance du 11 juillet 2019, a fixé à 300.00 € le montant de la subvention à l'association proposée au Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *De verser à l'Association Calao une subvention d'un montant de 300.00 € ;*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.*

DM n°03 – BP principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du BP principal du 03 avril 2019 ;

Vu l'Article L.1612-11 du CGCT qui donne la possibilité d'apporter en cours d'année des modifications au budget ;

Vu l'avis favorable du bureau en sa séance du 19/09/2019

Considérant que les Décisions Modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables ;

Considérant la notification par les services de la Préfecture de la Seine-Maritime des montants définitifs de nos dotations (Dotation d'Intercommunalité, Dotation de Compensation et Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour l'exercice 2019 ;

Considérant l'incidence financière de la mise en place de l'harmonisation des rémunérations des équipes d'animations d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement et de la régularisation à effectuer des Cotisations URSSAF liées à ce type de contrat pour notre Communauté de Communes pour les exercices 2018 et 2019 ;

Considérant les différents mouvements de personnel intervenus (remplacement des arrêts maladies, modifications dans le tableau des effectifs, indemnité de départ volontaire, réintégration pour la consolidation des activités d'organisation et de direction du service Action Socio-Educative) après le vote du Budget Principal 2019 au sein de la Communauté Communes Bray-Eawy ;

Considérant les régularisations de paiement intervenues sur l'exercice 2019 (Assurance du personnel de la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray et contributions rétroactives CNRACL d'un ancien agent du Pays Neufchâtelois, ...) relatives à des situations contractuelles antérieures à la création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Considérant la régularisation de l'imputation et de la prévision comptable liée au reversement des soutiens pour l'année 2016 de l'ex Communauté de Communes du Bosc d'Eawy vers la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Où les explications fournies,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1^{er} : D'accepter les modifications présentées dans les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6332 (012) - 020 : Cotisations versées au FN	400,00	6419 (013) - 020 : Remboursements sur rém	10 500,00
64111 (012) - 020 : Rémunération principa	15 000,00	6459 (013) - 020 : Remb. sur charges Sécur	3 500,00
64118 (012) - 020 : Autres indemnités	5 000,00	73223 (73) - 020 : Fds de péréquation des r	39 978,00
64131 (012) - 020 : Rémunération	47 100,00	74124 (74) - 020 : Dotation d'intercommunal	-200,00
64138 (012) - 020 : Autres indemnités	6 000,00	74126 (74) - 020 : Dotation de compensatio	-147,00
6451 (012) - 020 : Cotisations à l'URSSAF	15 000,00		
6453 (012) - 020 : Cotisations aux caisses d	5 000,00		
6454 (012) - 020 : Cotisations aux ASSEDI	5 000,00		
6455 (012) - 020 : Cotisations pour assuran	21 500,00		
6558 (65) - 22 : Autres contributions obliga	-11 000,00		
65888 (65) - 020 : Autres	-66 369,00		
70619 (014) - 812 : Reversement sur redev	11 000,00		
	53 631,00		53 631,00
Total Dépenses	53 631,00	Total Recettes	53 631,00

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Tourisme

Définition des tarifs de vente des prestations de l'Office de tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes notamment sur le développement économique et touristique

Vu le Code du tourisme en son article L.133 -3 définissant les missions d'un office de tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles R.1617 – 1 à R.1617-18 fixant les modalités d'organisation et fonctionnement des régies comptables des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy lui permettant d'exercer en lieu et place des précédentes intercommunalités les compétences obligatoires relatives à la promotion du tourisme dont la création et la gestion d'offices de tourisme ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la délibération n°D10 du 26 janvier 2017 autorisant le Président de l'intercommunalité Bray Eawy à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission « Tourisme » en date du 25 septembre 2019 ;

Considérant,

Que la Communauté de communes Bray-Eawy gère en régie direct un Office de tourisme communautaire sur son territoire ;

Que l'Office de tourisme Bray-Eawy propose des animations mobilisant les agents de la collectivité entraînant un coût sans aucune compensation à ce jour ;

Que la Communauté de communes Bray-Eawy a financé et participé à la création du Guide du Routard en Pays de Bray et qu'à ce jour, après distribution aux élus communautaires, aux agents et aux prestataires touristiques, elle dispose d'une cinquantaine d'exemplaires restant ;

Que l'Office de tourisme Bray Eawy enregistre, depuis la sortie du guide du Routard, des demandes fréquentes du grand public pour acheter ce guide ;

Qu'en vertu de l'article L.133-3 du Code de tourisme, l'Office de tourisme a pour missions : Accueil et information/ Promotion touristique/Coordination des interventions des partenaires du tourisme local/Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme /Commercialisation de prestations et services touristiques ;

Qu'en vertu de cet article, l'Office de tourisme Bray-Eawy a toute légitimité pour organiser des animations payantes au regard du service proposé au grand public et vendre des prestations d'informations et d'animations sur son territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *De valider les tarifs de vente des prestations suivantes :*

Prestations	Tarifs ttc en €
<i>Guide du routard du Pays de Bray</i>	<i>4€90 par exemplaire vendu</i>
<i>Animations/sorties/randonnées organisées par l'office de tourisme</i>	<i>2€ par personne de plus de 18 ans Gratuité pour les moins de 18 ans</i>

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la gestion de ces ventes et au fonctionnement de la régie de recettes.*